

Mairie du Kremlin-Bicêtre  
**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**ARRÊTÉ N° 2025-088**  
**MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION**  
**Rue du Professeur Bergonié**

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L 2215-4 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu le décret 2000-1234 du 18 décembre 2000 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le règlement de voirie communautaire, de septembre 2010, de l'établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (ex CAVB), permettant de fixer des règles d'intervention technique sur le domaine public concernant l'aménagement et le raccordement à la voirie de la Commune ;
- Vu l'arrêté municipal portant sur l'application du règlement de voirie communautaire en date du 16 juin 2010 ;
- Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;
- Vu l'avis du gestionnaire de voirie ;
- Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques ;

Considérant que pour permettre à la société Les Paveurs de Montrouge mandatée par l'EPT GOSB de réaliser des travaux de réaménagement du trottoir et de la piste cyclable rue du Professeur Bergonié, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et cela, par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La circulation rue du Professeur Bergonié sera réduite à une seule voie sur le tronçon compris entre la rue Benoit Malon et la rue Pierre Sémard. Un alternat géré par feux tricolores sera mis en place pendant la toute la durée des travaux.

**Du lundi 3 mars au vendredi 14 mars 2025**

**ARTICLE 2 :** Le pétitionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

**ARTICLE 3 :** Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce de jour comme de nuit.

ARTICLE 4: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- à Monsieur le Commissaire de Police,
- à Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité
- à Paveurs de Montrouge
- EPT GOSB services voirie-déchets
- RATP
- BSPP PARIS

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 20 février 2025

Pour le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Le Directeur des Services Techniques,

**Fabien BERROIR**



**Délais et voies de recours :** le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)